

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'église d'Oetrange, inscrite au cadastre de la commune de Contern, section A d'Oetrange, sous le numéro 104/2922, appartenant d'après l'extrait cadastral à « Oetrange, le presbytère »

Avis du Conseil d'État

(24 octobre 2017)

Par dépêche du 28 juin 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un rapport de la séance du 29 avril 2014 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Contern du 17 septembre 2014, une lettre de la Fabrique d'église d'Oetrange-Schrassig du 17 octobre 2014, un plan cadastral, une description de la parcelle ainsi qu'une documentation photographique de l'église à classer.

Le Conseil d'État approuve le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

À l'intitulé du projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous avis, il y a lieu d'écrire le terme « Commune » avec une lettre « c » majuscule.

Préambule

Au troisième visa, il convient de corriger la date de l'avis du Conseil communal de la Commune de Contern, pour lire :

« Vu l'avis du Conseil communal de la Commune de Contern du 17 septembre 2014 ; ».

Au quatrième visa, il faut corriger la date de l'avis de la Fabrique d'église d'Oetrange-Schrassig, pour lire :

« Vu l'avis de la Fabrique d'église d'Oetrange-Schrassig du 17 octobre 2014 ; ».

Article 1^{er}

Les lettres « er » ne sont pas soulignées et sont à faire figurer en exposant, pour écrire « **Art. 1^{er}** ». ».

Il convient d'écrire « Oetrange, le presbytère ».

Article 3

Il faut écrire « Fabrique d'église d'Oetrange-Schrassig » et non pas « Fabrique d'église de Contern ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 24 octobre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes